

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Demandeur	nom et prénom : _____ adresse : _____ tél. fixe : _____ portable : _____ mail : _____
Si le bénéficiaire est autre que le demandeur	nom et prénom : _____ adresse : _____ tél. fixe : _____ portable : _____ mail : _____
Objet de la demande	<input type="checkbox"/> alignement <input type="checkbox"/> clôture <input type="checkbox"/> création d'un accès au domaine public <input type="checkbox"/> création d'un bateau (surbaissé de trottoir) <input type="checkbox"/> établissement d'un réseau (et/ou d'un branchement) : <input type="checkbox"/> eau potable <input type="checkbox"/> assainissement <input type="checkbox"/> pluvial <input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> téléphone <input type="checkbox"/> autres : _____
Localisation	références cadastrales: section n° _____ parcelle n° _____ lieudit : _____ voie(s) intéressée(s) : _____ <input type="checkbox"/> Route Nationale n° 122 <input type="checkbox"/> Route Départementale n° _____ <input type="checkbox"/> Voie Communale n° _____ dite ou rue : _____
En cas de travaux à l'entreprise	nom de l'entreprise : _____ adresse : _____ tél. fixe : _____ portable : _____ mail : _____
Période d'intervention	<input type="checkbox"/> Travaux urgents <input type="checkbox"/> Travaux programmés du _____ au _____
Pièces à joindre à la demande	plan de situation (extrait cadastre) plan des travaux projetés, éventuellement coupe et profil

*La commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie.
 A ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique.
 Pour des raisons d'intérêt général et de sécurité des usagers, votre permission de voirie peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions. Aucune permission de voirie ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.
 Concernant la création d'accès par busage de fossé, la fourniture des matériaux (buses, regards, remblaiement ...) et les travaux sont à la charge du demandeur. En outre, l'entretien des buses et des regards incombe au bénéficiaire de l'accès.*

A _____, le _____ Signature du demandeur

reçu en mairie le : _____

- DP commune => instruction service technique de la mairie
- DP Département ou Etat => service gestionnaire de la voirie pour suite à donner
- AGENCE DÉPARTEMENTALE du Conseil Départemental, s'agissant d'une RD en et hors agglomération ;
- DIR Centre de ST MAMET (DIR), s'agissant de la RN 122 en et hors agglomération ;

avec avis favorable / défavorable

observations éventuelles et motivation de l'avis défavorable :

A Arpajon-sur-Cère, le _____